

Rapport d'activités 2020

Qui sommes-nous?

Fondée en 2007, l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) est une association citoyenne bénévole qui bénéficie d'une expertise médicale et légale sur la question de l'aide médicale à mourir (AMM) et qui compte dans ses rangs des personnes concernées. Elle s'exprime au nom d'une réalité qu'elle maîtrise, en plus d'être un acteur essentiel de l'information et de l'avancement des lois sur la question de l'aide médicale à mourir (AMM). Elle partage son expertise avec les décideurs comme avec tous les relais d'information de la société.

Notre vision

Tous les Québécois aptes sont en mesure de décider pour eux-mêmes de leur fin de vie. Ils doivent donc, dans le respect des critères légaux, pouvoir opter pour une solution conforme à leurs valeurs.

Notre mission

L'AQDMD œuvre pour que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie conformes à sa conception personnelle de dignité, dont l'aide médicale à mourir.

Nos valeurs

Engagement, empathie, expertise et autonomie.

Les membres de l'AQDMD

Devenir membre, c'est vouloir se tenir informé sur le droit de mourir dans la dignité, en exprimer la légitimité et en revendiquer la légalité.

Devenir membre, c'est indiquer son appui à l'avancement des causes défendues et des débats qui les concernent.

Devenir membre, c'est s'engager dans une action citoyenne qui permettra de se faire entendre.

Devenir membre, c'est adhérer à la philosophie de l'AQDMD et payer sa cotisation pour bénéficier des avantages qu'offre l'adhésion à l'AQDMD.

Les grands dossiers de l'AQDMD en 2020

I. Défense des droits

A. Procès Gladu-Truchon (2019)

M. Jean Truchon et Mme Nicole Gladu, deux adultes aptes souffrant de handicaps majeurs irréversibles et éprouvant des souffrances intolérables ne compromettant toutefois pas leur espérance de vie, ont introduit, en 2017, une demande judiciaire pour obtenir une déclaration d'inconstitutionnalité du critère temporel restrictif dans la loi fédérale comme dans la loi du Québec. Les demandeurs prétendaient donc que la Loi fédérale et la Loi québécoise portaient atteinte à leur droit à la vie, à la liberté et à la sécurité prévu à l'article 7 de la Charte, ainsi qu'à leur droit à l'égalité prévu à l'article 15 de la Charte.

L'AQDMD a été présente lors du procès et a soutenu les prétentions des demandeurs en tant qu'intervenante au dossier au côté de Dying with Dignity Canada (DWDC).

A.1 Jugement émis par la juge Christine Baudouin de la Cour supérieure du Québec le 11 septembre 2019.

La Cour donne finalement raison aux demandeurs et aux intervenantes AQDMD et DWDC. Ainsi, elle déclare les critères fédéral et provincial inconstitutionnels. Elle suspend la déclaration d'inconstitutionnalité pendant six mois et accorde une exemption constitutionnelle aux demandeurs, nonobstant appel de la décision, pour leur permettre d'avoir accès à l'AMM au moment de leur choix.

B. Projet de loi C-7 (mis en route à la suite du jugement Gladu/Truchon)

B.1 Consultations et forum (janvier 2020).

L'AQDMD fut convoquée par le gouvernement fédéral lors de consultations auprès de personnes et d'organismes spécifiques interpellés par l'AMM et la modification de C-14. L'AQDMD fut également invitée au forum sur l'aide médicale à mourir pour les personnes en situation d'inaptitude, un forum qui a été mis sur pied par le gouvernement du Québec.

B.2 Prise de parole lors des auditions sur projet de loi C-7 (novembre 2020).

L'AQDMD fut invitée à donner ses commentaires (par Zoom) à la suite de la reprise des auditions du gouvernement fédéral sur le projet de loi C-7 et à présenter son mémoire, d'abord le 3 novembre 2020 au Comité permanent de la justice et des droits de la personne aux Communes, puis à un comité sénatorial le 23 novembre 2020.

Constat de l'AQDMD suite aux travaux effectués en 2020 sur le projet de loi C-7 : notre position a été entendue, comme celle des autres groupes militants en faveur d'une accessibilité élargie à l'AMM en fonction des critères émis par la Cour suprême du Canada en février 2015.

B.3 Adoption du projet de loi C-7 qui modifie C-14.

- Première prolongation accordée au gouvernement par la Cour supérieure du Québec jusqu'au 12 juillet 2020 due à la campagne électorale.
- Deuxième prolongation accordée au gouvernement par la Cour supérieure du Québec jusqu'au 18 décembre 2020 due à l'urgence sanitaire causée par la COVID-19.
- Troisième prolongation accordée au gouvernement par la Cour supérieure du Québec jusqu'au 26 février 2021 due à l'urgence sanitaire causée par la COVID-19.

II. Éducation populaire

Malgré la pandémie, l'AQDMD est demeurée active sur le plan de l'éducation populaire en 2020 par le biais d'entrevues et de conférences offertes par son président, Dr Georges L'Espérance, portant principalement sur les critères d'admissibilité à l'AMM et les directives médicales anticipées (DMA).



Sommaire des activités

Date	Endroit	Responsable	Activités	Public
23 janvier 2020	Candiac	G. L'Espérance	Conférence « AMM et DMA »	Bénévoles Rive-Sud
30 janvier 2020	Ste-Julie	G. L'Espérance	Conférence « AMM et DMA »	Aidants naturels
19 février 2020	Lévis	G. L'Espérance	Conférence « AMM et DMA »	Centre d'accueil
Arrêt des activités d'éducation populaire dû à la pandémie (mars à septembre 2020)				
17 septembre 2020	WEB ZOOM	G. L'Espérance	Conférence « AMM et DMA »	Association humaniste du Qc
22 novembre 2020	WEB ZOOM	G. L'Espérance	Conférence « AMM et DMA »	Association SEPHYR (Sclérose en plaques – aidants)
25 novembre 2020	Mtl- direct	G. L'Espérance	Entrevue balado d'une heure	Salon de la mort, Mme Phoudsady Vanny
1 ^{er} décembre 2020	WEB ZOOM	G. L'Espérance	Conférence « AMM » Mise à jour médicale	Barreau du Québec (organisé par Langlois-Mtl)

L'identification des points faibles de l'AQDMD en 2020

- Nouvelle organisation en démarrage.
- Administration assurée uniquement par les membres du CA (bénévoles).
- Visibilité restreinte.
- Suivi des renouvellements d'adhésions problématique.
- Représentation nationale peu développée.
- Réseautage et partenariats peu développés.
- Une partie de la population manque d'informations au sujet de l'AMM, ce qui parfois laisse place à de la désinformation et de la confusion.

Les priorités de l'AQDMD en 2021

- **Priorité # 1**
Accroître les sources d'informations à la population sur la protection des droits des citoyens en regard de l'aide médicale à mourir (AMM).
- **Priorité # 2**
Augmenter le nombre d'adhésions à l'AQDMD et stimuler la mobilisation sociale.
- **Priorité # 3**
Œuvrer activement à l'élargissement des critères d'obtention de l'AMM, en particulier pour les DMA dans les cas de pathologies neurodégénératives cognitives.